

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 03 février 2022

- date de convocation le vendredi 28 janvier 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla (arrivée au rapport 17) - Daniel Bouchet - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaétan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin (parti au rapport 17) - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochoix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :

Marcel Ferrari

- conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Jean-François Beccu à Raphaële Mouric - de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de James Hallay à Josette Rémy - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin

- conseillers titulaires excusés :

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Alain Saurel - Philippe Ferrari - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Maryse Fabre

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Installation d'une conseillère communautaire de Chambéry
- 2 RS - Délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président
- 3 Abrogation de la délibération n° 077-20 C
- 3 RS - Modification de la composition de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury et de la commission de délégation de service public

Eau et assainissement

- 4 RS - Tarifs d'abonnement eaux usées
- 5 RS - Mise en conformité administrative des captages d'eau potable du Mont et du Téchet à Bellecombe-en-Bauges et de la Drès à Doucy-en-Bauges

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 6 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Radial Savoie pour l'organisation du congrès national des ambulanciers SMUR et hospitaliers
- 7 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Jeunesse Sportive Chambérienne pour l'organisation de son loto annuel
- 8 RS - Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec le groupement SavoieExpo/S-Pass

Finances

- 10 RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2022 pour les 38 communes de Grand Chambéry
- 11 RS - Direction des systèmes d'information mutualisée - Avenants à la convention de fonctionnement du service commun

Commissions de Grand Chambéry

- 12 RS - Modification de la composition des commissions

Ressources humaines et moyens des services

- 13 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du poste de chef de projet de la transformation et de l'intégration numériques à la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique

Aménagement de l'espace communautaire

- 14 RS - Versement d'une subvention à la commune de Sainte-Reine dans le cadre de l'étude « Création d'un ensemble d'habitations de type lotissement et aménagement du centre du village »
- 15 RS - Versement d'une subvention à la commune de Barby dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel « Centre-bourg phase 2 »
- 16 RS - Versement d'une subvention à la commune de La Motte-Servolex dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel « Secteur Barby-Dessous »

EXAMEN DETAILLE

Aménagement de l'espace communautaire

- 17 RD - Actualisation du projet d'agglomération - La Fabrique 2.0
- 18 RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi HD

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 19 RD - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2022

- 20 RD - Passage à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 21 RD - Occupation de la patinoire de Buisson Rond par la SASP Chambéry Hockey 73 - Tarifs applicables à compter du 7 février 2022

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 9 RD - Approbation de la version "arrêt" du projet de Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry
- 22 RD - Fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable - Attribution d'aide au SDES pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux

Administration générale

- 23 RD - Centres de vaccination sur le territoire de Grand Chambéry - Année 2022

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen souhaite la bienvenue à Laïla Karoui qui remplace Sandrine Garcin.

Il demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2021. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séance du Bureau du 9 décembre 2021 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Il fait état du rapport complété remis sur table (rapport modificatif n° 12 relatif à la composition des commissions).

Il se réjouit du bon positionnement de plusieurs communes de l'agglomération dans le classement départemental et national 2022 des villes et villages où il fait bon vivre, ce qui témoigne de la qualité de vie du territoire.

Jean-Benoît Cerino regrette qu'un échange, ou a minima une information, sur le dossier stratégique du Lyon-Turin n'ait pas eu lieu au sein du Conseil communautaire suite à la demande formulée par le préfet de région à Grand Chambéry d'émettre un avis pour le 14 janvier 2022. En réponse, le président a renvoyé le courrier du 28 janvier 2021 qui avait été rédigé suite à une discussion en Conférence des maires, arguant de l'absence d'éléments nouveaux. Or, un 3^e scénario et des éléments d'analyse nouveaux ont été ajoutés.

Ce sujet d'importance, évoqué pour la dernière en fois en Conseil communautaire le 14 décembre 2017, aurait mérité une contribution collective, à l'instar de la récente discussion au Conseil municipal de Chambéry et au Conseil départemental, ce dernier ayant même annexé à sa délibération les nuances défendues par sa minorité.

Sur le fond, le président, sans concertation des maires ni des vice-présidents ni des conseillers communautaires, s'aligne sur la position du Conseil départemental (scénario du grand gabarit) qui ne tient pas compte des enjeux spécifiques de l'agglomération.

Il souhaite qu'à l'avenir, les avis qui engagent la Communauté d'agglomération soient débattus collectivement dans le respect et la considération.

Philippe Gamen répond que les derniers comités de pilotage n'ont pas apporté de données supplémentaires.

Aloïs Chassot souligne que le débat au Conseil municipal de Chambéry a porté sur le vœu adopté en août 2020 et non pas sur les trois scénarios.

Jean-Benoît Cerino rappelle que la Ville de Chambéry a toujours défendu le scénario mixte sous ce mandat, dans le respect de la DUP (déclaration d'utilité publique).

Thierry Repentin dit apprendre que l'agglomération a pris une position alors que le président n'a pas délégué pour ce dossier. Un débat en Conseil communautaire aurait permis d'en retracer l'historique.

Il indique que le vœu du Conseil municipal de Chambéry prônait l'application de la DUP avec deux phases (solution mixte en phase 1 et solution Chartreuse en phase 2), seule possibilité pour d'une part atteindre les objectifs de report du fret sur le rail, et d'autre part améliorer la desserte voyageurs de Chambéry et de la Savoie, rendant ainsi le TER compétitif par rapport à l'autoroute. La DUP a prévu ces deux phases indissociables et non réversibles. Un autre choix serait juridiquement risqué.

Philippe Gamen rappelle que le premier courrier qu'il avait adressé au préfet était une synthèse des échanges de la Conférence des maires de janvier 2021 indiquant également la position de la Ville de Chambéry. Le deuxième courrier, qui a été adressé en ce début d'année 2022 et dont les vice-présidents ont été destinataires, reprend les mêmes éléments puisque le dossier n'a pas évolué.

1 - RS - Installation d'une conseillère communautaire de Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que Sandrine Garcin a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire de Chambéry.

En application du code électoral, elle est remplacée par Laïla Karoui.

Vu l'article L.273-10 du code électoral,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de l'installation de Laïla Karoui en tant que conseillère communautaire de Chambéry.

2 - RS - Délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

Abrogation de la délibération n° 077-20 C

Philippe Gamen, président, rappelle que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure liée à la non-inscription au budget d'une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n° 077-20 C du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de ses compétences au Bureau, au président et, par délégation de fonctions de ce dernier, aux vice-présidents.

Il convient d'apporter quelques ajustements pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions et pour tenir compte d'évolutions réglementaires :

- donner délégation au Bureau en matière de définition des ratios d'avancement des agents,
- porter le seuil de délégation en matière de marchés publics de 214 000 € HT à 215 000 € HT, pour les mettre en adéquation avec l'évolution des seuils du droit de la commande publique,
- donner délégation au président et non plus au Bureau en matière de mise à disposition d'agents, et de conventions techniques relatives à l'habitat (avenants annuels portant définition de l'enveloppe financière des aides à la pierre de l'Etat, conventions pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations),
- donner délégation au président en matière de dérogations à la durée de stationnement sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Les compétences du Conseil communautaire déjà déléguées ou qu'il est proposé de déléguer sont les suivantes :

	Délégations au <u>Bureau</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous	Délégations au <u>président</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous
Gestion courante	Conventions de mise à disposition de service et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs et des conventions de mise à disposition individuelle d'agents Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €	Saisine de la commission consultative des services publics locaux Définition des horaires et périodes d'ouverture au public des services de la Communauté d'agglomération Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 € Attribution d'aides au titre du dispositif local complémentaire au fonds Région unie ou de tout autre dispositif s'y substituant

Action contentieuse	Protocoles transactionnels mettant fin à tout litige	Action en justice pour défendre la Communauté d'agglomération ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en référé, en première instance, en appel ou en cassation
Action foncière et gestion du domaine	Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation Conventions d'occupation du domaine public Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles, à l'exclusion des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence Baux Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes Conventions de portage foncier par l'Etablissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT	Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes Dépôt des dossiers de déclaration préalable, de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, de demande d'autorisation de travaux et de demande d'autorisation de défrichement Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux Quel que soit le montant des biens à acquérir : - d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme - d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien Détermination du montant de la participation de la Communauté d'agglomération aux frais de locatif des manifestations organisées au parc événementiel portées par des acteurs locaux
Marchés publics et autres contrats	Préparation, passation, signature, exécution, règlement et résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants <i>Il est précisé que le seuil de 215 000 € HT est à considérer en fonction du montant estimatif de l'accord-cadre ou du marché au moment où la décision de leur approbation est adoptée</i> Tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, et notamment groupement de commandes, maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement	Préparation, passation, signature, exécution, règlement et résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 215 000 € HT et de leurs avenants <i>Il est précisé que le seuil de 215 000 € HT est à considérer en fonction du montant estimatif de l'accord-cadre ou du marché au moment où la décision de leur approbation est adoptée</i>

Finances	Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges Garanties d'emprunt	Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation annuelle spécifique La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation annuelle spécifique Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle) Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération
Ressources humaines	Définition des rations d'avancement Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de poste nettes Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire	Conventions de mise à disposition individuelles d'agents
Politique de la ville	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	Soutien financier aux associations au titre du fonds de participation des habitants Attribution des aides accordées au titre du relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Chambéry
Emploi, insertion et économie sociale et solidaire	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	
Accueil des gens du voyage		Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires, après concertation de la commune et accord du maire Déroptions à la durée de stationnement sur les aires d'accueil prévues par le règlement intérieur des aires

Habitat	Conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD Conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social	Avenants annuels aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat portant définition de l'enveloppe financière Programme d'actions pour le parc privé de logements Règlement des interventions financières définies dans le cadre du volet habitat du PLUi HD déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers Attribution, retrait et annulation d'agréments et de financements pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social Conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession abordable à la propriété Attribution, retrait et annulation de financements pour le compte de la Région et de l'ADEME dans le cadre d'aides déléguées Conventions d'opération pour la prime aggro logement ou tout autre dispositif s'y substituant
Mobilité		Contrats de location de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation des services de mobilité Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des services de mobilité Modification de la composition du comité des partenaires
Développement durable		Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques et du contrat de chaleur renouvelable Attribution du bonus au titre du fonds air/bois

Discussion :

Arthur Boix-Neveu demande quelles sont les évolutions dans les délégations et souhaite que des débats puissent avoir lieu en Bureau comme lors du Bureau qui vient de se tenir.

Philippe Gamen répond qu'elles sont recensées dans la synthèse mentionnée dans la délibération.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **abroge** la délibération n° 077-20 C du 10 septembre 2020,
- **délègue** au Bureau, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus,
- **délègue** au président, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents,
- **précise** qu'en cas d'empêchement du président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations,
- **précise** que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président et les vice-présidents,
- **précise** que les décisions prises par le Bureau, le président et les vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

3 - RS - Modification de la composition de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury et de la commission de délégation de service public

Philippe Gamen, président, rappelle que par délibération n° 069-20 C du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné Luc Berthoud parmi les membres de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury et de la commission de délégation de service public.

Luc Berthoud ayant présenté sa démission de ces commissions compte tenu des différentes responsabilités qu'il occupe par ailleurs, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de le remplacer par Daniel Rochaix (seule candidature enregistrée) en raison de sa vice-présidence, la direction de l'eau et de l'assainissement générant de nombreux marchés publics.

Il est précisé que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 069-20 C du Conseil communautaire du 30 juillet 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du remplacement de Luc Berthoud par Daniel Rochaix en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury et de la commission de délégation de service public.

4 - RS - Tarifs d'abonnement eaux usées

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convergence tarifaire des éléments constitutifs de la facture d'eau, composée d'une part fixe et d'une part variable, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement.

La présentation et la simulation d'évolution des factures faites au Conseil communautaire de la trajectoire d'harmonisation tarifaire s'inscrivent dans la prospective financière 2022-2026, et portent sur toutes les composantes de la facture applicables. L'harmonisation des tarifs en 2026 a été ainsi adoptée.

Par délibération n° 189-21 C, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs d'abonnement eau potable et eaux usées (hors secteur Technolac) applicables au 1^{er} janvier des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. Or il s'avère que les parts abonnement eaux usées n'ont pas été précisées dans cette délibération.

Il convient donc de compléter la délibération n° 189-21 C en affichant les parts abonnement eaux usées pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

	ASSAINISSEMENT				
ASSAINISSEMENT CLUSE	2022 HT	2023 HT	2024 HT	2025 HT	2026 HT
. diamètre 15 / 20	35,00 €	36,50 €	37,70 €	38,90 €	40,00 €
. diamètre 25	49,00 €	53,00 €	57,00 €	61,00 €	65,00 €
. diamètre 30	57,70 €	59,50 €	61,30 €	63,10 €	65,00 €
. diamètre 40	89,10 €	91,00 €	93,00 €	95,00 €	97,00 €
. diamètre 50	106,10 €	108,20 €	110,40 €	112,60 €	114,80 €
. diamètre 60 / 65	123,50 €	126,00 €	128,50 €	131,00 €	133,60 €
. diamètre 80 / 80 C	143,00 €	145,80 €	148,70 €	151,60 €	154,60 €
. diamètres 100 et supérieurs	214,00 €	218,30 €	222,70 €	227,20 €	231,70 €
ASSAINISSEMENT BAUGES	2022 HT	2023 HT	2024 HT	2025 HT	2026 HT
. diamètre 15 / 20	37,00 €	37,80 €	38,60 €	39,40 €	40,00 €
. diamètre 25					65,00 €
. diamètre 30					65,00 €
. diamètre 40					97,00 €
. diamètre 50					114,80 €
. diamètre 60 / 65					133,60 €
. diamètre 80 / 80 C					154,60 €
. diamètres 100 et supérieurs					231,70 €

Discussion :

Sabrina Haerinck signale qu'elle s'abstiendra compte tenu de l'augmentation des tarifs alors que les ménages subissent des hausses de toutes parts, et invite à réfléchir à une tarification solidaire de l'eau.

Philippe Gamen répond que des études ont déjà été menées sur la tarification solidaire.

Daniel Rochaix prend acte de la remarque de Sabrina Haerinck.

Considérant les besoins budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du service pour la période 2022 à 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Vu la délibération n° 189-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention :

- **approuve** les tarifs d'abonnement eaux usées applicables au 7 février 2022 et au 1^{er} janvier des années 2023, 2024, 2025 et 2026.

5 - RS - Mise en conformité administrative des captages d'eau potable du Mont et du Téchet à Bellecombe-en-Bauges et de la Drès à Doucy-en-Bauges

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, informe que la l'Agence régionale de santé a demandé à Grand Chambéry d'engager la procédure de mise en conformité administrative des captages du Mont et du Téchet sur la commune de Bellecombe-en-Bauges et de la Drès sur la commune de Doucy-en-Bauges, utilisés pour leur alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate,
- autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **décide** d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau du Mont, du Téchet et de la Drès,
- **prend l'engagement** de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour des documents d'urbanisme existants, et étant entendu que soit menée à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure,
- **prend l'engagement** d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs des périmètres de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée,
- **prend l'engagement** d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites,
- **prend l'engagement** d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique au titre de la protection des sources,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection,
- **donne mandat** au président pour signer tous documents relatifs à la procédure,
- **charge** le président de l'exécution de la présente délibération,
- **décide** que la présente délibération sera aussitôt transmise au Préfet de la Savoie et fera l'objet de la publicité réglementaire.

6 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Radial Savoie pour l'organisation du congrès national des ambulanciers SMUR et hospitaliers

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements d'envergure se tenant

sur le territoire de l'agglomération et en particulier au parc évènementiel du Phare, et qui contribuent au rayonnement de l'agglomération.

L'association Radial Savoie, en partenariat avec l'Association Française des Ambulanciers SMUR et Hospitaliers (AFASH), organise du 17 au 19 mai 2022 au parc des expositions des journées d'études professionnelles où seront présentes 250 personnes en provenance de toute la France.

Grand Chambéry souhaite participer aux frais inhérents à la location et au coût des fluides du site qui s'élèvent dans leur globalité à 27 849 €.

Il est ainsi proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention, au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'un montant de 4 700 € soit environ 35 % du coût locatif et fluides.

Il est précisé que les crédits sont proposés au budget 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 12 janvier 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** le versement d'une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 4 700 € à l'association Radial Savoie, pour le financement du congrès national des ambulanciers qui se déroulera au parc des expositions les 17, 18 et 19 mai 2022.

7 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Jeunesse Sportive Chambérienne pour l'organisation de son loto annuel

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc évènementiel du Phare, contribuant à la vitalité sportive de l'agglomération.

L'association Jeunesse Sportive Chambérienne organise le 5 mars 2022 au parc des expositions de Chambéry son loto annuel, essentiel pour la pérennité financière du club.

Grand Chambéry souhaite participer aux frais inhérents à la location du site dont le coût global est de 5 680 €, dont 2 766 € pour la location et les fluides.

Il est ainsi proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'un montant de 1 000 € soit environ 35 % du coût relatif au locatif et aux fluides.

Il est précisé que les crédits sont proposés au budget 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 12 janvier 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** le versement d'une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Jeunesse Sportive Chambérienne pour le financement du loto annuel du club, qui se déroulera au parc des expositions le 5 mars 2022.

8 - RS - Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec le groupement SavoieExpo/S-Pass

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que par délibération en date du 13 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du groupement SavoieExpo (mandataire)/S-Pass comme concessionnaire pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare, pour une durée de 25 ans à compter du 19 janvier 2018.

L'article 36.1 du contrat de concession prévoit une redevance d'occupation du domaine public divisée en deux termes payables chaque année en janvier :

- d'une part, une redevance R1 correspondant au montant de la valeur nette comptable relative à la reprise du hall D et des travaux non amortis, soit une redevance annuelle de 85 120 € fixe sur la durée du contrat,
- d'autre part, une redevance R2 d'occupation fixée à 0,5 € x 26 600 m² couverts, soit une redevance annuelle de 13 300 € indexée chaque année.

A la demande du concessionnaire, le calendrier de paiement de la redevance est modifié et prévoit désormais deux parts égales à payer au plus tard pour moitié au 30 juin de chaque année et pour moitié au 30 novembre de chaque année, et pour la première fois à compter de l'exercice 2022.

Les modalités précises sont définies dans l'avenant n° 3 à intervenir.

L'article 36.2 du contrat de concession prévoit un intéressement au bénéfice du concédant, par tranche de résultat net avant impôt sur les sociétés (IS), à partir de 80 001 €.

Une imprécision rédactionnelle de cet article amène diverses interprétations portant sur une prise en compte cumulative ou non des tranches de résultat, faussant ainsi le résultat net du concessionnaire et minorant l'intéressement.

Par conséquent, il convient de corriger cette imprécision rédactionnelle à compter de l'exercice 2021, en formalisant des tranches cumulatives établies comme suit :

- 20 % du dépassement de 80 000 € entre 80 001 € et 150 000 €,
- auquel s'ajoutent 30 % du dépassement de 150 000 € entre 150 001 € et 200 000 €,
- auquel s'ajoutent 40 % du dépassement à compter de 200 001 €.

Il est précisé qu'en cas de résultat net (avant IS) inférieur à 80 000 €, le concessionnaire conserve l'intégralité de celui-ci.

Les modalités de versement et les éventuelles pénalités pour retard ou non versement sont définies dans l'avenant n° 3 à intervenir, précisant que le versement de l'intéressement par le concessionnaire interviendrait avant le 30 juin de l'année N+1.

La régularisation de l'intéressement portant sur les exercices 2018, 2019 et 2020 sera calculée selon les termes d'origine de l'article 36.2 et sera due par le concessionnaire le 30 juin 2022.

Il est donc proposé de conclure l'avenant n° 3, joint en annexe, modifiant l'article 36.1 et l'article 36.2 du contrat de concession.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 272-17 C du 13 juillet 2017, attribuant au groupement SavoieExpo/S-Pass, le contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare,

Vu la délibération n° 192-18 C du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare,

Vu la délibération n° 189-19 C du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 12 janvier 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 3 modifiant l'article 36.1 et l'article 36.2 du contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare,
- **précise** que l'avenant n° 3 prend effet à compter de l'année 4 du contrat, soit l'année 2021,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 3.

10 - RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2022 pour les 38 communes de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Selon le paragraphe V-1 de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les AC prévisionnelles 2022 des 38 communes membres sont basées sur les montants des AC définitives 2021.

Ces montants prévisionnels sont susceptibles d'être modifiés si de nouveaux transferts de charges sont opérés au cours de l'exercice 2022 ou en fonction des débats financiers et fiscaux entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Conseil communautaire se prononcera sur le montant des AC définitives pour l'année 2022 au plus tard le 31 décembre 2022.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Attributions de compensation prévisionnelles 2022		
Nom de la commune	AC 2022 Montants positifs	AC 2022 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES- EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	

JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
SAINT-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
SAINT-BALDOPH	225 289 €	
SAINT-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
SAINT-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
SAINT-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **arrête** les montants des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2022 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,
- **mandate** le président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022 avant le 15 février 2022.

11 - RS - Direction des systèmes d'information mutualisée - Avenants à la convention de fonctionnement du service commun

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que la direction des systèmes d'information (DSI) mutualisée entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry a été créée le 1^{er} mai 2011, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Le 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Grand Chambéry au sein de la DSI mutualisée.

Le 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Le 11 septembre 2017, la commune de La Ravoire a intégré la DSI mutualisée.

Le 1^{er} janvier 2019, le Centre communal d'action sociale de Chambéry a adhéré à la DSI mutualisée.

Le parc informatique de Chambéry étant actualisé de manière annuelle, il convient de modifier la clé de répartition générique des dépenses mutualisées entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Grand Chambéry. La clé de répartition des coûts de gestion du service quant à elle reste inchangée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obligation réglementaire de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de définir une clé de répartition des dépenses que certaines communes ont engagées pour le logiciel de traitement informatique des dossiers d'urbanisme.

Il est par conséquent proposé d'établir :

- l'avenant n° 5 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSI mutualisée entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,
- l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSI mutualisée entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry,
- l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSI mutualisée entre La Motte-Servolex et Grand Chambéry.

Les nouvelles clés de répartition seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les conventions de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée et ses avenants entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry, et entre La Motte-Servolex et Grand Chambéry,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 5 à la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, joint à la présente délibération,
- **approuve** l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry, joint à la présente délibération,
- **approuve** l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée entre La Motte-Servolex et Grand Chambéry, joint à la présente délibération,
- **autorise** le président ou son représentant à signer lesdits avenants.

12 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique qu'il convient d'actualiser la composition des commissions suite à des demandes de retrait et d'intégration.

Commission	Commune	Retrait	Intégration
Transition écologique	Barberaz	/	Benoît de Rivaz
Economie, emploi, insertion et enseignement supérieur	Barberaz	/	Benoît de Rivaz
Finances et moyens des services	Barberaz	/	Jean-Marc Princé
Grands équipements et relations avec les clubs sportifs	Barberaz	/	Arthur Boix-Neveu Jean-Pierre Coudurier
Renouvellement urbain et politique de la ville	La Ravoire	/	Chantal Giorda
	Barberaz	/	Benoît de Rivaz Monique Le Chene

Urbanisme	Barberaz	/	Jean-Pierre Coudurier
Mobilité	Barberaz	/	Jean-Claude Bernard
Bâtiments, patrimoine, voiries et infrastructures	Barberaz	Anke Maenner	/
Concertation citoyenne	Barberaz	/	Anke Maenner
Déchets	Barberaz	/	Gilles Mugniery Jean-Pierre Tissinie
Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité	Barberaz	/	François Mauduit
Prospective et évolution de l'institution	Barberaz	/	Arthur Boix-Neveu Yvan Rota-Bulo

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification de la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.

13 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du poste de chef de projet de la transformation et de l'intégration numériques à la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chef de projet de la transformation et de l'intégration numériques à la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique est à pourvoir.

Ce poste, chargé de piloter et conduire des projets du schéma directeur numérique, de maintenir le patrimoine applicatif et de gérer les ressources, présente les caractéristiques suivantes.

Niveau de recrutement

Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs.

Missions confiées à l'agent

Pilotage et conduite des projets du schéma directeur numérique

- Accompagner les métiers dans leur transformation numérique, à travers l'intégration et l'automatisation des processus métiers : proposer les initiatives fonctionnelles, techniques et organisationnelles dans un but d'optimisation et participer à la conduite du changement.
- Piloter les projets et leurs risques dans le respect des ressources, des budgets, des délais et en cohérence avec le schéma directeur numérique.
- Intégrer les solutions informatiques, dans le respect des principes d'architecture et de sécurité du système d'information et en tenant compte de l'ensemble de l'écosystème.
- Animer les groupes projets, en fédérant les directions métiers des différentes collectivités adhérentes au service commun, et piloter les prestataires.

Maintien du patrimoine applicatif

- Conduire la maintenance corrective et évolutive des applications dans le respect des orientations stratégiques, des méthodes et des processus.
- Assurer l'assistance aux utilisateurs (expertise, incidents ou problèmes complexes) et le lien avec les fournisseurs.

Gestion des ressources

- Participer à l'élaboration du budget du service (étudier et chiffrer les demandes).

- Suivre l'exécution budgétaire des projets et le renouvellement des marchés afférents.
- Maintenir les indicateurs pour le tableau de bord du pilotage du schéma directeur numérique.

Rémunération de l'emploi

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience.

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de chef de projet de la transformation et de l'intégration numériques à la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique, défini ci-dessus, est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation supérieure de niveau ingénieur ou équivalent dans le domaine de l'informatique ou équivalent,
 - expérience de 5 ans minimum dans la gestion de projets informatiques stratégiques et complexes, idéalement acquise en collectivités ou dans la sphère publique ou parapublique,
 - maîtrise de la conduite de projet, des architectures des systèmes d'information et des méthodes et principes de développement d'applications, des infrastructures informatiques et de types d'applicatifs ou de progiciels intégrés (ERP),
 - connaissances de l'environnement et du fonctionnement des collectivités territoriales,
 - connaissances des principaux prestataires (éditeurs, intégrateurs) et des technologies du marché informatique,
 - aptitude au travail en équipe, en mode projet et en transversalité,
 - capacité d'organisation et d'adaptation, autonomie, rigueur,
 - sens de l'analyse, capacité de synthèse,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

14 - RS - Versement d'une subvention à la commune de Sainte-Reine dans le cadre de l'étude « Création d'un ensemble d'habitations de type lotissement et aménagement du centre du village »

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif à l'étude « Création d'un ensemble d'habitations de type lotissement et aménagement du centre du village » sur la commune de Sainte-Reine.

Au travers de cette opération, la commune de Sainte-Reine poursuit l'objectif de rationalisation du foncier disponible afin de répondre à une forte demande de logements, tout en aménageant le centre du hameau d'Epernay.

Par délibération n° 2021-48 du 19 novembre 2021, la commune de Sainte-Reine a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer l'étude conduite par Verdis d'un montant de 18 600 € HT.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 20 % du montant de l'étude, avec un plafond à 6 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention est donc de 3 720 €.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune de Sainte-Reine reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur de 20 % du montant non réalisé de l'étude.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-48 du 19 novembre 2021 de la commune de Sainte-Reine,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention à la commune de Sainte-Reine pour le dossier « Création d'un ensemble d'habitations de type lotissement et aménagement du centre du village », d'un montant de 3 720 €,
- **précise** que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- **précise** qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue,
- **autorise** le président à signer tout document à intervenir.

15 - RS - Versement d'une subvention à la commune de Barby dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel « Centre-bourg phase 2 »

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement financier de Grand Chambéry, dont le dossier « Centre-bourg phase 2 » de la commune de Barby.

Ce dossier prévoit l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du secteur centre-bourg (phase 2).

Par délibération n° 89/2021 du 18 octobre 2021, la commune de Barby a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude d'un montant de 50 400 € HT (tranche ferme et options 1 et 2).

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de l'étude, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention est de 5 040 €.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune de Barby reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur de 10 % du montant non réalisé de l'étude.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 89/2021 du 18 octobre 2021 de la commune de Barby,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention à la commune de Barby pour le dossier relatif à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel « Centre-bourg phase 2 » d'un montant de 5 040 €,
- **précise** que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- **précise** qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue,
- **autorise** le président à signer tout document à intervenir.

16 - RS - Versement d'une subvention à la commune de La Motte-Servolex dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel « Secteur Barby-Dessous »

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que suite à la délibération n°185-20 C du conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement financier de Grand Chambéry, dont le dossier de la commune de La Motte-Servolex relatif à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel « Secteur Barby-Dessous ».

Ce dossier prévoit d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère sur l'ensemble du site de Barby-Dessous, véritable outil d'aide à la décision.

Par délibération n° 18_21092021 du 21 septembre 2021, la commune de La Motte-Servolex a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude d'un montant de 65 325 € HT (tranche ferme et option 1).

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de l'étude, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention est de 6 532,50 €.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune de La Motte-Servolex reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur de 10 % du montant non réalisé de l'étude.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18_21092021 du 21 septembre 2021 de la commune de La Motte-Servolex,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention à la commune de La Motte-Servolex pour le dossier relatif à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel « Secteur Barby-Dessous » d'un montant de 6 532,50 €,

- **précise** que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par le commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- **précise** qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue,
- **autorise** le président à signer tout document à intervenir.

17 - RD - Actualisation du projet d'agglomération - La Fabrique 2.0

Philippe Gamen, président, rappelle que Grand Chambéry a lancé une démarche d'actualisation du projet d'agglomération au printemps 2021 avec pour objectifs de :

- faire ressortir une vision partagée des enjeux pour le futur du territoire,
- définir les priorités d'actions de l'agglomération pour ce mandat et au-delà,
- les traduire budgétairement, en particulier à travers le programme pluriannuel d'investissement et le budget de fonctionnement.

Ce travail d'actualisation du projet d'agglomération s'est appuyé sur la concertation réalisée pour la Fabrique du territoire, projet adopté en 2018 (378 jours de concertation). Pour marquer cette continuité et cette actualisation, le choix a été fait d'intituler le projet "la Fabrique 2.0".

Un projet construit avec les élus

La démarche lancée en mars 2021 a débuté, en premier lieu, avec le recueil des propos des 38 maires de l'agglomération, de l'ensemble des vice-présidentes et vice-présidents, des présidentes et présidents des territoires voisins et d'organismes partenaires. Près de 50 entretiens ont été menés par un scientifique, professeur à l'ENSAG de l'université Grenoble Alpes, responsable de la Chaire Territorialisation, en collaboration avec deux consultantes et un professeur de droit de l'université Savoie Mont-Blanc, afin de garantir la neutralité d'analyse du territoire et du rendu des avis et débats. Ces entretiens ont été complétés par des séminaires de travail avec les vice-présidentes et vice-présidents ainsi que les membres du comité de direction, et a permis l'élaboration d'un rapport sur le développement du territoire.

De nombreux autres temps de présentation ou d'échanges ont eu lieu entre mars 2021 et janvier 2022 : quatre Conférences des maires, cinq réunions de l'exécutif, des temps de travail dans les commissions thématiques et quatre réunions avec le Conseil de développement.

Préserver la qualité de vie du territoire : enjeu stratégique et majeur de la Fabrique 2.0

Grand Chambéry dispose d'un territoire à la qualité de vie reconnue, unique et aux multiples facettes, riche de nature avec la proximité de deux parcs naturels régionaux (massif des Bauges et Chartreuse), mais également riche de patrimoine historique reconnu avec une cluse urbaine et une ville centre de plus en plus attractives.

L'enjeu stratégique et majeur, partagé par tous, est de préserver et renforcer la qualité du territoire. Les habitants sont particulièrement attentifs à la qualité de l'environnement, aux mobilités, à l'accès à des services de proximité performants. **Préserver et renforcer cette qualité de vie indéniable demande une maîtrise de l'accroissement démographique du territoire et une maîtrise du foncier, un service public efficient de proximité, en appui des communes.**

Pour atteindre cet enjeu stratégique, la Fabrique 2.0 s'articule autour de :

- **3 axes transversaux :**
 - o **une stratégie d'aménagement et de foncier** à amplifier pour une maîtrise de l'urbanisme, du développement économique et la préservation de l'environnement,
 - o **un service d'appui aux communes** à déployer en termes d'ingénierie financière et technique, de concertation et de relation à l'usager pour un meilleur équilibre territorial,
 - o **une étude sur la prise de nouvelles compétences** à initier pour le développement de l'agglomération,
- **2 axes d'engagement :**
 - o **une agglomération solidaire et attractive** pour construire un territoire où il est possible de trouver un logement en adéquation avec les capacités et aspirations de chacun, de trouver un emploi, de disposer d'équipements collectifs et de services adaptés à chaque étape de la vie. Il s'agit de construire un territoire à l'écoute des habitants, qui soutient les initiatives et où il est possible d'innover, un territoire dont les habitants se sentent fiers.
 - o **une agglomération engagée dans la transition écologique et énergétique** pour ancrer durablement le territoire dans la transition écologique et énergétique et relever le défi du changement climatique en visant la sobriété énergétique, la réduction des émissions de gaz à

effet de serre, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air.

Un plan d'actions ambitieux et pragmatique

Le souhait a été d'identifier, en lien avec les services, des actions concrètes afin de rendre le projet d'agglomération rapidement opérant.

123 actions ont été recensées dont 33 définies « cœur de cible » par les vice-présidentes et vice-présidents qui feront l'objet d'un examen attentif. Les autres actions correspondant pour la grande majorité à des missions indispensables et déjà engagées au sein de la collectivité seront poursuivies ou ajustées.

Toutes les actions feront l'objet d'une évaluation régulière pour mesurer l'efficacité et la pertinence des politiques publiques menées.

Des partenaires à mobiliser

L'enjeu stratégique et majeur du projet d'agglomération ne pourra être atteint sans un appui des communes. Chaque commune a son rôle à jouer dans la réussite de ce projet.

De même, pour la réussite du projet de territoire, Grand Chambéry devra mobiliser ses partenaires (Chambéry-Grand Lac Economie, Cristal Habitat, l'OPAC, l'EPFL, Savoie Déchets, Grand Chambéry Alpes Tourisme, le Syndicat mixte des stations des Bauges, le CISALB, le SMIAC...) sans qui l'atteinte des objectifs fixés sera compromise.

Discussion :

Philippe Gamen souligne que les arbitrages sur les actions vont débiter et feront l'objet du DOB (débat d'orientations budgétaires).

Arthur Boix-Neveu regrette que les maires non membres de l'exécutif n'aient pas été suffisamment associés à la démarche.

Il demande comment les actions seront priorisées, qui va réaliser les arbitrages financiers et quel sera le degré d'implication des élus non membres de l'exécutif. Il sera nécessaire de respecter toutes les opinions.

Philippe Gamen répond que le travail en amont a été mené par les vice-présidents dans un objectif d'efficacité. Le travail de priorisation sera préparé par les vice-présidents mais le DOB et la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) associeront l'ensemble des élus. Le chiffrage est en cours de finalisation par les services. Certaines actions débiteront sous ce mandat mais seront financées sur plusieurs mandats.

Alain Caraco propose de numéroter les actions et de les rattacher à une ambition pour faciliter la lecture des documents.

Il souligne la difficulté de financer toutes les actions.

Philippe Gamen convient qu'il est possible d'améliorer la présentation du document.

Philippe Cordier salue la qualité du travail de fond réalisé dans un contexte difficile.

Il adhère aux grands axes du projet, et notamment l'amplification de la stratégie d'aménagement et de foncier ainsi que le renforcement de l'appui aux communes pour une agglomération engagée dans la transition écologique, plus attractive et plus solidaire.

Sur la forme, il regrette que les commissions n'aient pas été davantage impliquées.

Sur le fond, il pense qu'il est nécessaire de renforcer l'intérêt communautaire pour pallier les égoïsmes municipaux, en s'appuyant sur une relation de confiance entre l'agglomération et la ville centre. Sans rejeter le principe de nouvelles compétences que l'agglomération pourrait prendre, il apparaît prioritaire de renforcer et compléter les compétences existantes (diverses activités de montagne en lien avec les différents partenaires, équipements sportifs pour optimiser l'utilisation de certaines infrastructures).

Philippe Gamen répond que les commissions devront s'emparer du projet pour en assurer l'évaluation et le suivi.

Martin Noblecourt pense que la réflexion sur les compétences doit s'accompagner d'une réflexion sur la solidarité entre les communes, et demande si la commission chargée de la prospective et de l'évolution de l'institution pourrait être saisie de ce sujet.

Philippe Gamen répond que cette commission pourrait travailler sur cette question qui se posera certainement dans le cadre du DOB. A l'issue de ce dernier, la réflexion sur la prise de nouvelles compétences débutera.

Arthur Boix-Neveu demande comment seront faits les choix de priorisation des actions et quand les élus non membres de l'exécutif pourront y participer.

Philippe Gamen répond que les 33 actions « cœur de cible » feront l'objet de premiers arbitrages par les vice-présidents qui seront soumis à la validation du Conseil communautaire.

Les 90 autres actions, déjà financées, sont pour la plupart déjà engagées mais pourront néanmoins être débattues et éventuellement supprimées si elles n'apparaissent plus nécessaires. Un certain nombre de ces 90 actions sont par ailleurs obligatoires.

Christian Berthomier regrette que les maires non membres de l'exécutif, dont le travail n'est pas pour autant moins efficace, n'aient pas été davantage associés.

Auréli Le Meur demande quel sera le processus de suivi du projet d'agglomération et quelles instances y seront associées, le comité de pilotage, composé de quelques vice-présidents et vice-présidentes et instauré au début de la démarche, ne se réunissant plus. Il conviendrait de rédiger formellement la gouvernance du projet notamment pour structurer les échanges sollicités par les maires.

Philippe Gamen répond que ce comité de pilotage pourrait être élargi pour proposer de premières modalités de suivi et d'évaluation, en lien avec les commissions.

Corine Wolff souligne que face à la densité des actions, les vice-présidents ont défini des critères pour élaborer une classification désormais expliquée à l'ensemble des élus, ce qui ne signifie pas qu'il y a des élus à deux vitesses.

Martin Noblecourt invite à clarifier la communication, notamment auprès des citoyens, sur ce qui distingue les 33 actions « cœur de cible » des 90 autres actions.

Arthur Boix-Neveu rappelle la présentation faite en Conférence des maires de novembre 2021 qui définissait les actions « cœur de cible » comme prioritaires, contrairement à la façon dont elles sont présentées aujourd'hui.

Philippe Gamen répond que 90 actions ont été jugées, en quelque sorte, non prioritaires car elles sont soit déjà engagées, soit récurrentes, soit obligatoires, soit moins pertinentes que les actions « cœur de cible ». Mais toutes les actions vont être mises en débat, rien n'ayant été décidé.

Considérant les enjeux communs au bassin de vie,

Vu l'article 26 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de territoire « la Fabrique 2.0 ».

18 - RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n°2 du PLUi HD

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements, approuvé le 18 décembre 2019, est un document de planification appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de Grand Chambéry, dans le cadre fixé par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Contexte et objectifs de la modification n° 2 du PLUi HD

La procédure de modification n° 2 s'inscrit dans le cycle des évolutions du PLUi HD et fait suite à un travail engagé avec l'ensemble des communes afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de

renforcer la lisibilité du règlement écrit et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou à l'application des politiques publiques de l'agglomération.

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, les évolutions projetées peuvent être menées par procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientations d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 4 novembre 2021, le Conseil communautaire de Grand Chambéry a ainsi défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable de la procédure de modification n° 2 du PLUi HD.

Rappel des objectifs de la modification n° 2 du PLUi HD

La modification n° 2 du PLUi HD a été engagée par arrêté n° 2021-031 A du 7 juillet 2021. Elle doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

- *OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques*
 - OAP valant règlement Cassine – Chantemerle – Chambéry
 - OAP Secteur nord – Saint-Baldoph
 - OAP Le Fornet – Curienne
 - OAP La Scierie – Bellecombe-en-Bauges
 - OAP Rue de Joigny – La Ravoire
 - OAP La Tessonière 2 – La Motte-Servolex
 - OAP Tremblay – Barberaz
 - OAP Vieux village – Barby
 - OAP Entrée de ville – Barby
 - OAP Féjaz – La Ravoire
 - OAP Centre-bourg – Saint-Alban-Leysse
- *OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques*
 - OAP habitat : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements
 - OAP tourisme : mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN (unité touristique nouvelle) locale

2. Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation

- *Evolutions du règlement écrit*
 - Modification des dispositions générales et des articles 1, 4, 6 et 7 du règlement
- *Correction, création ou suppression d'emplacements réservés (ER)*
 - Création des ER suivants :
 - ER lar53 – La Ravoire
 - ER lar49 – La Ravoire
 - ER lar50 – La Ravoire
 - ER lar51 – La Ravoire
 - ER lar52 – La Ravoire
 - Modification des ER suivants :
 - ER baz01 – Barberaz
 - ER baz20 – Barberaz
 - ER baz04 – Barberaz
 - ER vep16 – Verel-Pragondran
 - ER sjp8 – Saint-Jeoire-Prieuré
 - ER lar20 – La Ravoire
 - ER lar30 – La Ravoire

- ER lar31 – La Ravoire
 - ER sal20 – Saint-Alban-Leyse
 - ER sal 24 – Saint-Alban-Leyse
 - ER sba6 – Saint-Baldoph
- Suppression des ER suivants :
 - ER tho4 – Thoiry
 - ER sba8 – Saint-Baldoph
 - ER baz21 – Barberaz
 - ER baz05 – Barberaz
 - ER baz14 – Barberaz
 - ER vep13 – Verel-Pragondran
 - ER lar39 – La Ravoire
- Modification, création et suppression d'ER « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et digues »
- **Modification du règlement graphique**
 - Création de deux STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) : secteur des Bauges, Saint-François-de-Sales et Bellecombe-en-Bauges
 - Modification du zonage :
 - Curienne – passage d'AUGi vers UGi et passage de UD vers UGi
 - Bellecombe-en-Bauges – zone Ap vers zone A
 - La Motte-Servolex – zone Ap vers zone A
 - Saint-Alban-Leyse – zone UAi vers zone UAc
 - Vimines – zone UD vers zone NI
 - La Ravoire – diverses zones vers zone UGi1
 - Aillon-le-Jeune – zone A vers zone UCb suite à erreur matérielle
 - Ajout/suppression d'inscription graphique :
 - Puygros – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Curienne – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Chambéry – ajout de bâtiments pouvant changer de destination
 - Le Châtelard – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Saint-Alban-Leyse – patrimoine bâti et petit patrimoine
 - Chambéry – patrimoine bâti et petit patrimoine
 - La Motte-Servolex – création d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement global)

Rappel des objectifs de la concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 2 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

Déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 22 novembre au 22 décembre 2021 inclus. Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre :

Information du public

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

Des avis de concertation préalable sur le projet de modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry ont été affichés dans les 38 communes de l'agglomération et au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges. L'information a été rendue accessible sur le site internet de Grand Chambéry.

Le dossier de concertation sur le projet de modification n° 2 a été mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères, 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/2737>.

Participation du public

Le public a pu participer à cette concertation et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>.

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation :

- 15 propositions ont été déposées sur le registre dématérialisé,
- 8 mails ont été reçus dans la boîte mail dédiée,
- 2 courriers ont été réceptionnés
- 4 contributions ont été déposées dans les registres papier.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 1 605 visites et 231 consultations.

Les observations concernent les thématiques suivantes :

- demande de constructibilité,
- demande de modification de classement de Ap en NI,
- suppression de constructibilité,
- demandes portant sur une explication de zonage (commune de Saint-Alban-Leysse, secteur chemin des Vignes),
- demandes de sécurisation du stationnement à Puygros,
- observation portant sur la circulation voirie (proximité de l'OAP rue de Joigny, La Ravoire),
- observation portant sur la lisibilité des documents de concertation,
- demande portant sur la mise à jour du fond cadastral,
- demande portant sur la suppression d'un ER corrigé dans la présente modification n° 2 à Saint-Alban-Leysse,
- demande concernant le pastillage « Bâtiment pouvant changer de destination »,
- demandes portant sur l'OAP tourisme et le projet d'UTN 9 à Saint-François-de-Sales « Création d'hébergements insolites »,
- demandes portant sur une évolution réglementaire souhaitée,
- demande portant sur la correction d'un ER corrigé par la présente modification n° 2 à Verel-Pragondran, par la FDSEA,
- demande portant diverses remarques sur la question agricole, par la FDSEA : rappel des demandes formulées dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD.

Le bilan de la concertation est annexé à cette délibération.

Suite de la procédure de modification

Au terme de la procédure de concertation, le projet de modification est finalisé et notifié à l'autorité environnementale, au Préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, SNCF Réseau), aux maires des communes de Grand Chambéry et le cas échéant aux organismes concernés.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'urbanisme).

A l'issue de l'enquête publique, le président de Grand Chambéry présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet de modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi HD.

Discussion :

Corinne Charles souligne que la commission de l'urbanisme ne s'est pas réunie depuis septembre.

Philippe Gamen indique qu'il demandera aux présidents des commissions de les réunir régulièrement, notamment compte tenu de leur importance en matière de diffusion des informations.

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération du 4 novembre 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 inclus,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention :*

- **approuve** le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi HD tel qu'annexé à la présente délibération,
- **autorise** le président ou son représentant à poursuivre la procédure de modification n° 2 du PLUi HD,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

19 - RD - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2022

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry doit définir les tarifs des prestations rendues en matière de déchets, dans le respect des équilibres budgétaires. Par conséquent, il convient de se prononcer sur les tarifs pour 2022 :

- Dépôt des végétaux sur la plateforme de compostage : il est proposé de stabiliser le tarif.
- Mise à disposition de composteurs domestiques et collectifs : il est proposé de supprimer la tarification. En effet, le tri à la source des biodéchets devient une forme de gestion comme une autre, et donc financée par la TEOM.
- Redevance spéciale (RS) de collecte des déchets ménagers et assimilés : il est proposé d'augmenter le tarif, inchangé depuis de nombreuses années, pour prendre en compte l'inflation et l'augmentation des coûts de traitement. Cette augmentation ne permet pas d'atteindre le coût réel du service, dont l'atteinte sera un objectif en 2023, de façon à lisser l'augmentation.
- Frais de nettoyage et de collecte de points de regroupement (incivilités) : il est proposé de stabiliser les tarifs de cette tarification mise en place en 2018.
- Dépôts non autorisés en déchetterie : il est proposé de stabiliser le tarif.
- Dépôts des professionnels pour la déchetterie du Châtelard : il est proposé de stabiliser le tarif. Il est rappelé que le dépôt en déchetteries par les particuliers, dans le respect du règlement d'utilisation des déchetteries, ne donne pas lieu à tarification.
- Vente de sacs de propreté « vacances propres » : il est proposé de stabiliser le tarif.
- Facturation du coût des bacs en cas de vol ou détérioration : il s'agit d'un nouveau tarif.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission des déchets ménagers et assimilés du 19 janvier 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les tarifs relatifs à la compétence déchets tels que présentés ci-dessus et détaillés dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2022.

APPORTS DE VEGETAUX PLATEFORME DE COMPOSTAGE	Tarifs 2021 TTC	Tarifs 2022 TTC
Entreprises et institutions	48,00€ TTC/t	48,00€ TTC/t

COMPOSTEURS	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Composteur individuel (fourni avec 1 bio-seau)	15,00 €/U	0 €
Composteur collectif avec bio-seaux	25,00 €/U	0 €

REDEVANCE SPECIALE	Tarifs 2021 HT	Tarifs 2022 HT
Prix au m ³ pour les déchets incinérables	27,10 €	30,00 €
Prix au m ³ pour les déchets recyclables	16,40 €	18,68 €

NETTOYAGE Point de regroupement conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs (incivilités)	Tarifs 2021 TTC	Tarifs 2022 TTC
Intervention forfaitaire pour nettoyage et collecte dépôts sauvages sur point de regroupement de collecte (2h à 2 agents, 2h véhicule, frais de dossier)	200,00 €	200,00 €
Taux horaire pour intervention (nettoyage et collecte)	25,00 €	25,00 €
Taux horaire pour véhicule de collecte	40,00 €	40,00 €
Frais de dossier	20,00 €	20,00 €

DEPOTS NON AUTORISES en déchetterie (incivilités)	Tarifs 2021 TTC	Tarifs 2022 TTC
Intervention forfaitaire (gestion de l'incident, frais du déclassement, frais de dossier)	200,00 €	200,00 €

DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE DU CHATELARD	Tarifs 2021 TTC	Tarifs 2022 TTC
Gravats / m ³	16 €	16 €
Déchets verts m ³	16 €	16 €
Déchets spéciaux 5 kg	16 €	16 €
Sac pour le conditionnement de fibrociment (amiante) (à l'unité)	500 €	500 €
Cartons, ferrailles...	0 €	0 €

DEGRADATION DE BACS	Tarifs 2021	Tarifs 2022 TTC
Dans le nouveau règlement de collecte, a été introduite la possibilité de facturation du coût du bac en cas de vol ou de détérioration. La grille tarifaire ci-contre est sur la base des tarifs du marché de fourniture de bacs. Elle s'appliquera en cas d'auteur identifié.	Création 2022	bac 120 L : 24 € bac 240 L : 33 € bac 340 L : 45 € bac 660 L : 110 € bac 750 L : 115 €

- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir le cas échéant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.

20 - RS - Passage à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Cet objectif est confirmé dans le cadre de la feuille de route économie circulaire.

Cette évolution, attendue par les usagers, simplifie le geste de tri puisque tous les emballages en plastique seront pris en charge, et non plus uniquement les bouteilles et les flacons. Il s'agira donc de prendre en charge dans la collecte sélective les barquettes, pots, boîtes, sacs et sachets, et tous les films en plastique. L'objectif est d'améliorer le taux de recyclage des emballages dans un intérêt environnemental en limitant le prélèvement des ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets incinérés.

Malgré l'augmentation du coût de tri à prévoir, ce projet aura peu d'impacts financiers pour Grand Chambéry compte tenu de l'augmentation des soutiens financiers de Citeo et des recettes des nouvelles matières en plastique triées.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager en extension des consignes de tri des emballages en plastique :

- disposer d'une unité de tri capable de trier ces nouveaux flux de plastique. Le Syndicat mixte Savoie Déchets s'engage dans la création d'un nouveau centre de tri multi-matériaux adapté aux nouvelles consignes de tri. Cette nouvelle installation sera mise en service au 2^e trimestre 2025. Aussi pour respecter les délais réglementaires, Savoie Déchets s'engage à proposer à ses adhérents une solution transitoire de tri des nouveaux plastiques à compter du 1^{er} janvier 2023 en adaptant le centre de tri actuel de Chambéry. Une solution de tri est donc possible pour le territoire de Grand Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2023,
- répondre à l'appel à projets, phase 5, de Citeo visant « l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ».

L'appel à projets a été lancé par Citeo en novembre 2021 avec une date limite de dépôt des dossiers le 25 février 2022 et une contractualisation avec les collectivités retenues au 2^e semestre 2022.

Il est proposé de répondre à cet appel à projets dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

En 2019, une étude d'impact a été menée par la direction de la gestion des déchets pour mesurer et anticiper les actions à mener en matière de collecte pour intégrer ces nouveaux emballages dans l'organisation des collectes sélectives. Elle conclut qu'en dehors de quelques points de collecte déjà saturés, le parc de conteneurs des déchets d'emballages est suffisamment dimensionné pour intégrer ce nouveau flux, et que le dimensionnement actuel pratiqué pour le déploiement des conteneurs grand volume est adapté à cette évolution. Les points spécifiques et en tension pourront être corrigés soit en renforçant leur capacité de stockage, soit en complétant les rythmes de collecte. Une campagne de communication d'envergure à l'échelle des adhérents de Savoie Déchets et spécifiée sur chacun des territoires démarrera au cours du 2^e semestre 2022.

Le dossier de Grand Chambéry porte sur trois volets :

- l'extension des consignes de tri proprement dite pour augmenter les quantités de déchets d'emballages à trier et diminuer celles des ordures ménagères résiduelles incinérées,
- l'amélioration de la collecte de proximité en déployant de nouveaux conteneurs semi-enterrés pour la collecte du verre (levier 2 de l'appel à projets), programmés sur les années 2022 à 2025,
- la continuité du développement des collectes de proximité (levier 3 de l'appel à projets) en sollicitant des aides financières pour le déploiement des conteneurs semi-enterrés (uniquement pour les flux multi-matériaux) programmés sur les années de 2022 à 2025.

Il est proposé de se prononcer sur la candidature de Grand Chambéry à l'appel à projets, phase 5, de Citeo et de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission des déchets ménagers et assimilés du 19 janvier 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la candidature de Grand Chambéry à l'appel à projets « pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de Citeo,
- **décide** de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21 - RD - Occupation de la patinoire de Buisson Rond par la SASP Chambéry Hockey 73 - Tarifs applicables à compter du 7 février 2022

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que Grand Chambéry, en sa qualité d'exploitant de la patinoire de Buisson Rond, met à la disposition des clubs sportifs des heures de glace et des locaux pour permettre la pratique sportive.

Parmi les clubs résidents, un nouvel acteur sportif est accueilli à la patinoire. Il s'agit de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Chambéry Hockey 73. Il s'agit d'un club de hockey sur glace professionnel évoluant en Division 1 depuis la saison 2021-2022, et émanant de l'association SOC Hockey sur glace.

Il convient de déterminer, par voie de convention, les conditions dans lesquelles la patinoire de Buisson Rond est mise à disposition de la SASP Chambéry Hockey 73, en sa qualité d'occupant, tant pour l'organisation de ses activités d'entraînement et de manifestations sportives à domicile, que pour les conditions de mise à disposition des espaces publicitaires qui seront commercialisés par le club.

La convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de cinq ans.

De par sa qualité de SASP, l'usage de la patinoire lui sera facturé. Il convient donc de définir une tarification propre aux sociétés anonymes sportives professionnelles, en complément des tarifs existants dédiés au public, aux scolaires et aux clubs associatifs.

Tarifs "société anonyme sportive professionnelle" (SASP) à compter du 7 février 2022

1 heure de piste de glace SASP entraînement	85 € de l'heure
1 heure de piste de glace SASP - matchs de championnat, coupe de France	85 € de l'heure
Tarif annuel du m ² locatif à usage privatif	50 € annuel
Panneau ou bandeau à leds de 4 mètres minimum utilisé à des fins de commercialisation <i>Références 1 et 2 de l'annexe 4 de la convention</i>	450 € annuel (forfait pour les 3 panneaux)
Espace publicitaire par banderoles, panneaux ou espace sur surfaceuse <i>Références 3- 5 - 8 de l'annexe 4 de la convention</i>	80 € le support
Espace publicitaire 2 m ² sous la glace <i>Référence 6 de l'annexe 4 de la convention</i>	80 € le logo
Espace publicitaire de 63 m ² sous la glace - rond central et points d'engagement <i>Référence 7 de l'annexe 4 de la convention</i>	500 € le logo
Forfait installation et retrait espace publicitaire de 2m ² sous la glace	96 €
Forfait installation et retrait rond central et points d'engagement de 63 m ²	640 €

Reversement d'une part de chiffre d'affaires billetterie	3 %
--	-----

Pour une saison sportive, la redevance est estimée entre 20 000 € et 30 000 €.

Par souci de disposer d'un document tarifaire unique, la prochaine révision tarifaire de la patinoire, qui devrait intervenir courant 2022, intégrera cette nouvelle catégorie de tarifs dans la grille tarifaire globale de la patinoire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 12 janvier 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention d'occupation du domaine public de la patinoire de Buisson Rond avec la SASP Chambéry Hockey 73,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir,
- **approuve** les tarifs de la patinoire de Buisson Rond applicables à une société anonyme sportive professionnelle à compter du 7 février 2022.

9 - RS - Approbation de la version "arrêt" du projet de Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 146-21 C du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de réduction des polluants atmosphériques pour compléter le volet air du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Chambéry.

Conformément au point 3° du II de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques vient compléter le volet air du PCAET de Grand Chambéry et doit être élaboré et approuvé à compter de 2022. Ce document présente le contexte de ce plan d'actions complémentaires au PCAET, un diagnostic territorial de la qualité de l'air dressé en s'appuyant sur les données en termes d'émissions et de concentrations de polluants fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et une caractérisation de la mobilité sur le territoire et des véhicules utilisés. Il présente également un plan d'actions pour la réduction des polluants atmosphériques.

Le diagnostic met en évidence que même si les émissions baissent significativement depuis 2005, il convient de poursuivre les efforts en particulier pour les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), fortement liés aux secteurs des transports et du résidentiel. En effet, outre le respect des objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques, la limitation de ces polluants permettra également d'agir sur la concentration à l'ozone, gaz à effet de serre (mais également polluant très oxydant nocif pour la santé et la végétation) qui est en dépassement sur toute l'agglomération.

Enfin, avec sa très forte contribution aux émissions de particules fines, l'amélioration du chauffage au bois peu performant est un enjeu majeur sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, le plan d'actions réaffirme les programmes déjà en cours (PCAET, Plan local pour la qualité de l'air, actions de la convention régionale pour la qualité de l'air, programme d'orientations et d'actions déplacement et développement des offres de mobilité).

Le plan d'actions sera complété par la mise en place d'une ZFEm (zone à faibles émissions mobilité) obligatoire avant le 31 décembre 2024, dont le périmètre d'étude a été fixé par arrêté ministériel du 22 décembre 2021 et qui confirme l'échelle de réflexion au niveau du SCoT de Métropole Savoie, avec 18 communes concernées sur Grand Chambéry, 13 sur Grand Lac et 4 sur Cœur de Savoie.

Le Plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques complétant le volet air du PCAET de Grand Chambéry sera approuvé au cours du 2^e semestre 2022, à l'issue de la procédure de consultation suivante :

- consultation pour avis du préfet et du président de Région qui ont deux mois pour se prononcer,
- consultation de la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis,
- mise à disposition du public, par voie dématérialisée, du plan adopté, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis énoncés.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoyant la réalisation d'un Plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques avant le 1^{er} janvier 2022 pour les EPCI de plus de 100 000 habitants ayant adopté leur PCAET avant publication de la loi,

Vu la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la version "arrêt" du projet de Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques en complément du volet air du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à procéder au recueil de l'avis de l'Etat, de la Région et de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'à la consultation du public par voie dématérialisée.

22 - RD - Fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable - Attribution d'aide au SDES pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux

Aurélié Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 117-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la création d'un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Ce fonds est principalement à destination des communes pour les accompagner dans la réalisation d'études de faisabilité ou d'audits et diagnostics énergétiques préalablement à la réalisation de travaux. Il permet d'apporter une aide à hauteur de 50 % du reste à charge HT (subventions déduites) sur les dépenses pour la réalisation des études avant travaux. Ce fonds de soutien est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide (appel à projets ACTEE II Sequoia du SDES ou subventions du Département par exemple).

Dans le cadre du dispositif ACTEE II Sequoia, le SDES a sollicité Grand Chambéry pour le compte des communes de Challes-les-Eaux, La Compôte, La Ravoire, Saint-François-de-Sales et Saint-Alban-Leysses pour une contribution au financement de leurs audits énergétiques (simulation thermique dynamique - STD).

Les communes concernées ont délégué leur maîtrise d'ouvrage au SDES par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière. Les audits énergétiques sont réalisés par le SDES dans le cadre d'un accord-cadre avec marchés subséquents.

Référence dossier	Commune	Bâtiment	Nature étude	Date demande	Coût HT	Financement		
						SDES	Grand Chambéry	Commune
GC2021-010	Challes-les-Eaux	Mairie	STD	24/11/2021	1 082,84 €	541,42 €	270,71 €	270,71 €
GC2021-011	La Compôte	Ancienne école et logements	STD	24/11/2021	877,40 €	438,70 €	219,35 €	219,35 €
GC2021-	La Ravoire	Groupe hôtel	STD	24/11/2021	2 990,63 €	1 495,32 €	747,66 €	747,66 €

012		de ville						
GC2021-014	La Ravoire	Groupe scolaire du Pré Hibou	STD	24/11/2021	2 062,50 €	1 031,25 €	515,63 €	515,63 €
GC2021-015	La Ravoire	Gymnase municipal	STD	24/11/2021	1 753,13 €	876,57 €	438,28 €	438,28 €
GC2021-016	La Ravoire	Espace culturel Jean Blanc	STD	24/11/2021	2 062,50 €	1 031,25 €	515,63 €	515,63 €
GC2021-001	Saint-François-de-Sales	Foyer de ski	STD	27/10/2021	877,40 €	438,70 €	219,35 €	219,35 €
GC2021-013	Saint-Alban-Leyse	Ecole René Cassin	STD	24/11/2021	2 990,63 €	1 495,32 €	747,66 €	747,66 €
GC2021-017	Saint-Alban-Leyse	Gymnase	STD	24/11/2021	4 117,25 €	2 058,63 €	1 029,31 €	1 029,31 €
TOTAL					18 814,28 €	9 407,14 €	4 703,57 €	4 703,57 €

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 117-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la création d'un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable,

Vu la délibération n° BS 10-3-2021 du Comité syndical du SDES du 24 novembre 2021 relative aux audits énergétiques des bâtiments communaux et participations financières de 28 communes,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** une aide maximale de 4 703,57 € dans le cadre du fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable et conformément au tableau ci-dessus,
- **précise** que cette aide sera directement versée au SDES qui agit pour le compte des communes de Challes-les-Eaux, La Compôte, La Ravoire, Saint-François-de-Sales et Saint-Alban-Leyse dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage valant conventions financières,
- **rappelle** que cette aide sera versée au prorata dans la limite maximum définie ci-dessus, une fois les études réalisées et les participations financières des communes perçues par le SDES,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

23 - RD - Centres de vaccination sur le territoire de Grand Chambéry - Année 2022

Philippe Gamen, président, indique que Grand Chambéry, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Préfet de la Savoie, le centre hospitalier Métropole Savoie (CHMS), le SDIS de Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, et ses communes membres, est fortement mobilisé depuis le printemps 2021 dans la mise en place de centres de vaccination pour répondre à la situation sanitaire liée à la Covid-19.

Une enveloppe budgétaire avait été affectée à cet effet sur l'exercice 2021 pour le financement des centres de vaccination suivants : mégacentre Savoieexpo et centres de vaccination itinérants.

Le contexte sanitaire et la nécessité de poursuivre l'activité des sites de vaccination impliquent une prolongation de l'engagement logistique et financier de Grand Chambéry sur l'année 2022.

Grand Chambéry assure le préfinancement de l'ensemble des sites mis en place sur le territoire.

A cet effet, des avenants avec le CHMS pour la fourniture des équipements médicaux pourront être mis en œuvre et les crédits nécessaires seront intégrés au budget primitif 2022.

Par ailleurs, des avenants à la convention de financement (Fonds d'intervention régional) initiale avec l'ARS pour le financement de l'ensemble des sites sont en cours de rédaction.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la nécessité de mettre en place dans des délais contraints des sites de vaccination ou de tests, Grand Chambéry s'engage, après accords avec les autorités préfectorales sur les financements, à porter pour le territoire l'organisation et la gestion des sites nécessaires en lien avec l'ensemble des partenaires, dans la continuité de la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021.

Pour information, le financement des centres de vaccination au 26 janvier 2022 est le suivant :

	Centre Savoieexpo + centres itinérants	Centre Challes-les-Eaux	Centre éphémère Savoieexpo	TOTAL
Coût total comprenant : fournitures médicales + salaires + location + matériels et fournitures + matériels informatiques + gardiennage + nettoyage + restauration...	1 712 479,59 €	252 915,00 €	110 934,00 €	2 076 328,59 €
Participation ARS	984 948,81 €	152 000,00 €	110 934,00 €	1 247 882,81 €
Participation Grand Chambéry	727 530,78 €	100 915,00 €	/	828 445,78 €

Discussion :

Sabrina Haerinck demande s'il s'agit d'abonder le centre actuel ou un autre centre.

Elle s'interroge sur la pertinence de cette délibération alors qu'il pourrait être mis fin prochainement au passe vaccinal et que de nombreuses places sont disponibles au centre de vaccination de Challes-les-Eaux.

Philippe Gamen répond qu'il s'agit d'anticiper le cas où les besoins en matière de vaccination viendraient à augmenter de nouveau. Un nouveau local va être loué sur Chambéry. Il servira de centre de vaccination en cas de saturation du centre de Challes-les-Eaux et sera utilisé dans tous les cas par le SDIS pour faire des formations.

Vu les demandes des services préfectoraux et sanitaires,

Vu la délibération n° 038-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention :

- **prend acte** de la nécessaire prolongation des installations de centres de vaccination sur le territoire communautaire,
- **prévoit** une enveloppe budgétaire au prochain budget primitif 2022. Des virements de crédits internes seront opérés au préalable et dans l'intervalle pour permettre la poursuite du dispositif,
- **délègue** au président, ou par subdélégation de ce dernier aux vice-présidents concernés, l'engagement et la signature de tout document ou pièce à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **demande** au Responsable du service de gestion comptable de Grand Chambéry de prendre en charge l'ensemble des mandats de dépense et des titres de recette émis par Grand Chambéry dans le cadre de la présente délibération,
- **sollicite** toute aide, financement ou subvention auprès de partenaires pour l'objet de la présente délibération.

Questions diverses

Christian Berthomier demande à qui s'adresser lorsque l'entreprise Voltalis ne répond pas en cas de dysfonctionnement des boîtiers qu'elle a installés chez les particuliers.

Aurélié Le Meur répond qu'il convient de faire remonter les dysfonctionnements à la direction du développement local de Grand Chambéry qui est en lien avec l'entreprise pour résoudre ces difficultés.

Le président clôt la séance à 21h20.



Le président,
Philippe Gamen

Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVEISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY
Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sabrina HAERINCK CHAMBERY

Laïla KAROUI CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Micheline MYARD-DALMAIS CHAMBERY	Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoît PERROTTON CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Franck MORAT COGNIN	Emilio PLA DIAZ COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE
Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS

Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI Représenté par Jacques HENRIOT SAINT-SULPICE	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		